

faux test intermédiaire de comptable	
durée : 90 minutes pour 75 points <i>dès 50 points = 4.0 (réussi), dès 60 points = bonus de 10 points à l'examen final</i>	
date : _____ prénom et nom : _____	

exercice 1	calculs	10 points
-------------------	---------	-----------

Pour chaque ligne du tableau suivant, inscrire le résultat de vos calculs dans la case de droite. Le détail des calculs n'est pas demandé.

Combien y-a-t-il de jours entre le 5 mars 2020 et le 17 avril 2020 ?	
Combien d'intérêts nets rapportent CHF 40'000.- déposés au taux de $\frac{3}{4}$ %, durant 22 jours ?	
Quelle est la valeur nominale d'une obligation qui a rapporté CHF 300.- d'intérêts au taux de $\frac{1}{4}$ % ?	
Quel jour aurez-vous récupéré CHF 10.- d'intérêts si vous déposez CHF 4'000.- le 30 novembre 2020 à la banque ? le taux d'intérêt est de 0.6%.	
Quel est le montant d'amortissement à comptabiliser le 31 décembre si vous avez acheté un véhicule pour CHF 32'000.- (tva comprise, à 7.7%), le 12 octobre et que la durée de vie est prévue sur 5 ans (amortissement dégressif).	

exercice 2	salaires et assurances sociales	10 points
-------------------	---------------------------------	-----------

Au sein de la société Travail SA, complétez le tableau suivant à l'aide des données de l'entreprise :

- Cotisation AVS/AI/APG : 10.6%
- Cotisation AC : 2.2% (plafond à CHF 148'200.-), 1% au delà.
- Cotisation LPP : 12% (minimum : 3'585.- seuil : 21'510.- déduction : 25'095.- plafond : 86'040.-)
- Cotisation LAA : P : 2.2% (plafond à CHF 148'200.-)
- Cotisation LAA : NP : 3.0% (plafond à CHF 148'200.-)

Employé-e	Salaire mensuel	Assurance	Cotisation mensuelle à charge de l'employé.e.
Aline ARONDE	2'000.-	LPP	
Bernard BLONDO	6'000.-		66.-
Charlotte CART		AVS/AI/APG	286.20
Daniel DOVE	15'000.-	LAA : P	
Emilie ESTEFAN	17'000.-	LAA : NP	

exercice 5	écritures du clôturé	10 points
-------------------	----------------------	-----------

Journaliser en utilisant les comptes les plus appropriés au sein de la société Comptabilité SA, les écritures de clôture 2020 suivantes. L'entreprise est assujettie à la TVA au régime de la contre-prestation convenue (méthode effective). Le nombre de ligne ne correspond pas forcément à l'espace nécessaire pour répondre.

- 1) Le loyer du locataire PATRICK a déjà été encaissé pour le mois de janvier, pour CHF 3'000.-
- 2) La facture de téléphone de CHF 125.- (ttc, tva à 7.7%) du mois de décembre n'est pas encore arrivée.
- 3) Des clients n'ont pas encore payé les marchandises que nous avons vendu en décembre, pour CHF 34'000.- (ttc, tva à 7.7%).
- 4)
- 5) Un client (Pedro) nous a envoyé l'avis de faillite de sa société le 3 janvier 2021. La vente de marchandise que nous avons faite, pour CHF 3'000.- (h.t., tva à 7.7%) a été conclue en novembre 2020.

n°	débit	crédit	libellé	débit	crédit

exercice 6	décompte tva	10 points
-------------------	--------------	-----------

Sur la page suivante, remplir le décompte TVA de la société GlaGla, qui fabrique des glaçons et des frigos industriels. La période qui nous intéresse est le premier trimestre 2021.

Les montants sont donnés hors taxes (sauf précision contraire).

- Achats de marchandises 200'000.- à 7.7%
- Achats de marchandises 50'000.- sans TVA
- Frais bancaires 900.- sans TVA
- Frais d'achats (marchandises) 20'000.- à 7.7%
- Loyers payés 30'000.- sans TVA
- Prestations à soi-même 40'000.- à 7.7%
- Vente d'un véhicule d'occasion 30'000.- (TTC) à 7.7%
- Ventes de marchandises 100'000.- à 2.5%
- Ventes de marchandises 40'000.- exclu
- Ventes de marchandises 90'000.- export
- Ventes de marchandises 540'000.- à 7.7%

Période de décompte:**A remettre et à payer jusqu'au:****Valeur (intérêts moratoires à partir du):****N° TVA:****N° de réf.:**

B



I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12 juin 2009)	Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger	200		<input type="text"/>
Contre-prestations contenues au ch. 200 provenant de prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22	205	<input type="text"/>	
Déductions: Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107)	220	<input type="text"/>	
Prestations fournies à l'étranger	221 +	<input type="text"/>	
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire N° 764)	225 +	<input type="text"/>	
Prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22	230 +	<input type="text"/>	
Diminutions de la contre-prestation	235 +	<input type="text"/>	
Divers	280 +	<input type="text"/>	Total ch. 220 à 280
Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)	299		289
			<input type="text"/>

II. CALCUL DE L'IMPÔT

	Prestations au taux applicable CHF	Impôt au taux applicable CHF / ct.	
Prestations soumises au taux normal	300 <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	7,7%
Prestations soumises au taux réduit	310 <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	2,5%
Prestations soumises au taux spécial pour l'hébergement	340 <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	3,7%
Impôt sur les acquisitions	380 <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	
Total de l'impôt dû (ch. 300 à 380)		= <input type="text"/>	399
		Impôt CHF / ct.	
Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services	400 <input type="text"/>		Total ch. 400 à 420
Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation	405 + <input type="text"/>		
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)	410 + <input type="text"/>		
Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)	415 - <input type="text"/>		
Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, comme subventions, taxes de séjour, etc. (art. 33, al. 2)	420 - <input type="text"/>		
Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions	500	= <input type="text"/>	
Solde en faveur de l'assujetti	510 = <input type="text"/>		

III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al. 2)

Subventions, taxes de séjour et similaires, contributions versées aux établissements chargés de l'élimination des déchets et de l'approvisionnement en eau (let. a à c)

900

Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (let. d à l)

910 **Le/la soussigné/e confirme l'exactitude de ses déclarations:**

Date

Bureau comptable

Téléphone

Signature valable